



MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

CAHIER DES CHARGES «Mission d'Expertise Comptable - MDE»

SOMMAIRE

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

- 1-1 COORDONNEES
- 1-2 MISSION

Article 2 MODE DE PASSATION

Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

- 3-1 ACTION ET OBJECTIFS
- 3-2 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHÉ
- 3-3 DATE ET LIEUX DE REALISATION
- 3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION
- 3-5 DUREE DU MARCHÉ

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Article 5 DELAIS ET MODALITES DE REPONSE

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Article 9 RESILISATION ET LITIGES

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

1-1 COORDONNEES

MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX (EMPLOI BORDEAUX)

Immeuble Arc-en-Ciel

127 avenue Emile Counord - 33300 BORDEAUX

Tél. 05 57 78 37 37 – Fax. 05 57 78 37 39

www.emploi-bordeaux.fr - contact@emploi-bordeaux.fr

Siret n° 490 585 262 00051

1-2 MISSION

Le 1er janvier 2011 à l'initiative de la ville de Bordeaux et de l'État les dispositifs Maison de l'Emploi et Plan local pour l'Insertion et l'Emploi ont été regroupés. La mission de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise est d'animer le territoire, de coordonner les différentes initiatives en matière d'accès à l'emploi et de mettre en place des synergies entre les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour apporter un service à valeur ajoutée aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise intervient dans l'étude et l'observation du marché local de l'emploi, dans l'animation du territoire à travers la coordination, l'ingénierie et le montage de projets.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise participe également à l'accueil, à l'orientation et à l'accompagnement des demandeurs d'emplois bordelais afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Pour assurer ses missions, l'Association Maison de l'Emploi de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux assure le portage de deux dispositifs :

- le dispositif Maison de l'Emploi de Bordeaux créé en 2006 par la Ville de Bordeaux et l'État en application de la loi de cohésion sociale promulguée le 18 janvier 2005.
- le dispositif PLIE (Plan local pour l'Insertion et l'Emploi) créé en 1998 par la Ville de Bordeaux et ses partenaires locaux.

Ces deux dispositifs bénéficient de cofinancements de l'Europe par le biais du Fonds Social Européen (FSE) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Ils sont répartis sur les trois établissements suivants :

- le Siège : 127, avenue Emile Counord 33300 BORDEAUX
- la Pépinière Eco-créative : 9, rue André Darbon 33300 BORDEAUX

La Maison de l'Emploi de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux est une Association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIRET : 490 585 262 00069.

Article 2 MODE DE PASSATION

Marché à procédure adaptée selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

3-1 ACTION ET OBJECTIFS

Il s'agit d'appuyer la Maison de l'Emploi dans les activités de comptabilité, de gestion et sur le volet social.

Le budget annuel de la Maison de l'Emploi de Bordeaux, sur l'ensemble de ses dispositifs et établissements, est de l'ordre de 2 200 000 €.

Les ressources proviennent essentiellement de subventions de l'Etat, du Fonds Social Européen, de la Ville de Bordeaux, de Bordeaux Métropole. Au total il y a près de 20 modalités de financement (Conseil Général, Conseil Régional, Communauté Urbaine de Bordeaux,...).

Ces financements sont généralement affectés à une action ou à un Plan d'Actions.

Une comptabilité analytique a été mise en place afin de déterminer le coût de chaque action.

A noter que la Maison de l'Emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux est membre fondateur de l'Unité de Gestion FSE – Bordeaux Périgueux Agen. Cette unité de gestion assure la gestion des crédits FSE pour le compte du PLIE de Bordeaux et contractualise avec les bénéficiaires. 500 000 € supplémentaires contribuent donc chaque année au plan d'actions de la Maison de l'Emploi, sans pour autant transiter par le budget.

30 collaborateurs sont salariés de la Maison de l'Emploi. Elle est organisée autour de 4 pôles :

- Le pôle Animation Territoriale
- Le pôle Insertion et Emploi
- La Pépinière Eco-créative des Chartrons (Etablissement de la Maison de l'Emploi)
- Le pôle gestion

Le pôle gestion compte une comptable appuyée par un cabinet d'expertise comptable, objet de la présente consultation.

3-2 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHÉ

La Maison de l'Emploi de Bordeaux compte deux comptabilités séparées :

- La comptabilité de l'Etablissement principal d'un budget moyen annuel de 1 900 000 € (non fiscalisé)
- La comptabilité de la Pépinière Eco-créative des Chartons (Etablissement propre) d'un budget moyen annuel de 300 000 €

Les candidats devront réaliser 2 offres distinctes.

La saisie comptable sera assurée par la comptable de la Maison de l'Emploi de Bordeaux, sur une application CEGID, avec l'appui du Cabinet d'Expertise Comptable, avec possibilités d'accès à distance.

Le Cabinet Comptable aura pour principales missions l'établissement des comptes annuels en mission de présentation telle que définie par le référentiel normatif des professionnels de l'expertise comptable.

Il participera au suivi de la comptabilité analytique mise en place par natures de dépenses (charges de fonctionnement, prestations, coûts salariaux,...) et par projet financé.

Il interviendra également sur le volet social (feuilles de paie, entrées et sorties des salariées, contrats de travail, déclaration sociales,....).

D'autres interventions pourront-être demandées.

Le Cabinet retenu, devra utiliser et maîtriser l'environnement de travail CEGID en mode SAS.

Le candidat retenu pourra être amené à travailler en relation avec les différents partenaires de la Maison de l'Emploi, notamment l'Unité de Gestion FSE Bordeaux Périgueux Agen, ainsi qu'avec les cabinets d'audit et de conseils, particulièrement ceux qui interviennent dans le domaine de Fonds Structurels Européens.

Une expérience significative dans les financements européens, particulièrement le FSE, est indispensable.

Les candidats devront obligatoirement s'être engagés dans une démarche qualité et bénéficier d'une certification ISO.

Par ailleurs seront appréciés lors de l'analyse des offres :

- Les références dans le secteur associatif
- Les expériences dans le financement par des subventions publiques

Ces spécificités devront-être prises en compte.

La prestation devra prévoir la clôture des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

En complément des missions décrites, la Maison de l'Emploi de Bordeaux attend du prestataire retenu un rôle de conseil dans la gestion quotidienne et dans le développement des activités.

Il participera aux différentes réunions techniques et éventuellement à celles des organes de décisions (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

3-3 DATE ET LIEU DE REALISATION DE L'EVENEMENT

Le prestataire réalisera sa mission dans les locaux de la Maison de l'Emploi et à son cabinet. Les dates d'interventions seront déterminées conjointement en fonction des thématiques (comptabilité, social, fiscal,...).

Concernant la clôture comptable, généralement, les comptes sont présentés au Conseil d'Administration en Avril pour une validation en Assemblée Générale en juin.

Au-delà des travaux de clôture, une situation sera effectuée deux fois par an, généralement au 30 juin et au 30 octobre.

3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Le prix sera ferme, établi en Euros hors taxes et toutes taxes comprises. Il comportera l'ensemble des coûts pour la réalisation de la mission, y compris les frais de dossier, déplacements,....

De plus le candidat transmettra une grille tarifaire pour la mobilisation des autres domaines de compétences (social, fiscal,...).

La réactualisation annuelle des prix ne pourra excéder 2 %.

3-5 DUREE DU MARCHE

Le présent marché sera conclu de sa date de notification à la remise des comptes arrêtés de l'exercice 2021, soit au plus-tard au 31 mai 2022.

Néanmoins, il pourra être dénoncé à chaque date anniversaire de sa notification avec un préavis de 30 jours.

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront comporter :

- le présent cahier des charges **paraphé, daté et signé sans modification en y ajoutant la mention « pour acceptation »**
- un mémoire technique **paraphé, daté et signé**, précisant : les modalités d'intervention, les certifications requises,
- un relevé d'identité bancaire
- Un devis global pour la réalisation de la mission, **daté et signé**.

Le cahier des charges, le mémoire technique et le devis constitueront l'engagement du candidat.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise, se réserve la possibilité de négocier avec des candidats.

Article 5 DELAI ET MODALITE DE REPONSE

Les propositions et devis détaillés devront nous parvenir au plus tard **le 7 juin à 12 h 00 sous pli cacheté portant les mentions :**

Offre pour :
«Prestataire pour Mission d'Expertise Comptable - MDE»
NE PAS OUVRIR

à l'adresse suivante :

Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux
Immeuble Arc en Ciel
127, avenue Emile COUNORD
33300 BORDEAUX

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN / FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion économique et de l'Entreprise est cofinancée dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion 2014-2020 et du Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE 2014-2020 (2014FR1600P001).

Les volets déconcentrés en Aquitaine du **PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion »** a vocation à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et de l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Le **PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR1600P001 »** a vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie »

Ces cofinancements impliquent, entre autres, les obligations suivantes :

- Obligation de publicité : obligation de faire état de la participation du FSE, notamment dans le cadre de toute publication ou communication afférente et, le cas échéant, auprès des participants.

- Renseignement des indicateurs et contribution aux travaux d'évaluation : Le titulaire est tenu de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation ou de

résultat.

- Suivi en cours d'exécution : Le titulaire est tenu de recevoir les personnes réalisant les visites sur place en cours d'exécution de l'opération. A cette occasion, il communiquera toute information relative aux conditions de déroulement des actions cofinancées.

- Modalités de liquidation : Une réfaction des montants dûs est prévue, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation constatée lors des visites sur place ou des vérifications de service fait. Le titulaire est tenu de fournir à la demande du pouvoir adjudicateur toute pièce afférente aux modalités d'exécution de la prestation. La remise et la vérification de ces pièces conditionnent le paiement à effectuer.

- Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération : Le titulaire tient à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives relatives aux prestations fournies, et ceci jusqu'à la date de clôture prévisionnelle du programme, à titre indicatif le 31 décembre 2021. Durant cette période, le titulaire se soumet à tout contrôle, sur pièces et / ou sur place, effectué par toute instance nationale ou communautaire habilitée.)

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- coût de la prestation (50 %)
- qualité de l'offre proposée (50 %)

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de comptabilité privée.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse du créancier
- numéro et date du bon de commande
- montant HT de la prestation
- taux et montant de la TVA
- montant TTC de la prestation
- date de la facturation
- date et lieu de livraison

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

La facturation sera établie par année civile.

Article 9 RESILIATION ET LITIGES

Résiliation :

La décision de résiliation du marché par la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux pourra intervenir à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire. Le titulaire aura le droit d'être indemnisé.

Le présent marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

Litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent dans un premier temps à tenter de trouver une solution amiable au règlement du conflit.

En l'absence d'accord entre les parties, tout litige relatif à l'exécution du présent marché sera soumis à la juridiction compétente pour l'Association Maison de l'Emploi de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux

Renseignements :

Richard EYMARD, Directeur Adjoint

Tél. : 05 57 78 37 37

r.eymard@emploi-bordeaux.fr

Audrey DELAGE, Adjointe au Responsable du Pôle Gestion

Tél. : 05 57 78 37 37

a.delage@emploi-bordeaux.fr